

632 1384

**GRANT THORNTON**  
**Société Anonyme à conseil d'administration**  
**d'expertise comptable et de commissariat aux comptes**  
**Au capital de 2 297 184 €**  
**Dont le siège social est 100 rue de Courcelles 75017 PARIS**  
**SIREN 632 013 843 RCS PARIS**

**PROCES VERBAL**  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 27 MARS 2008**

Greffe du Tribunal de  
Commerce de Paris

I N°

13 MAI 2008

4281

N° DE DÉPÔT

L'an deux mille huit,  
Le vingt sept mars, à 19 heures

Les actionnaires de la société Grant Thornton, société anonyme à conseil d'administration au capital de 2 297 184 euros, divisé en 143 574 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, dont le siège est 100 rue de Courcelles 75017 Paris, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration selon lettre adressée le 12 mars 2008 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Daniel Kurkdjian, Directeur Général, en l'absence de Jean-Charles Paliès,

- Monsieur PONS

et

- Monsieur CARPENTIER

les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Bayon est désignée comme secrétaire.

Monsieur Dominique Ledouble, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 mars 2008, est absent.

La SCP Cazes Bernard Goddyn & Associés, représentée par Mr Claude Cazes, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 mars 2008, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 141 657 actions sur les 143 574 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 30.09.2007
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le rapport du conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour :

- \* Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- \* Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2007 ;
- \* Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- \* Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30.09.2007 et quitus aux administrateurs ;
- \* Affectation du résultat ;
- \* Renouvellement des mandats des administrateurs ;
- \* Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Conseil d'administration. Lecture est ensuite donnée des rapports des Commissaires aux Comptes. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30.09.2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du même code, soit une somme totale de 10 065 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 949 667,51 euros de la manière suivante :

• Bénéfice de l'exercice	949 667,51 €
• Augmenté des prélèvements suivants :	
. sur le poste autres réserves	690 996,26 €
. sur le poste prime d'apports	91 469,41 €
. sur le poste prime de fusion	1 168 061,62 €
Soit un total de	2 900 194,80 €

**A titre de dividendes aux actionnaires**

**2 900 194,80 €**

Soit un dividende global d'un montant de 2 900 194,80 euros, et de 20,20 euros par action, avant prélèvement sociaux.

Le dividende en numéraire, diminué des prélèvements sociaux, et le cas échéant du prélèvement libératoire, sera mis en paiement au siège social dans les délais légaux.

Le montant global des revenus distribués éligibles à l'abattement s'élève à 2 900 194,80 euros, et ne concerne que des actions ordinaires. Chaque actionnaire devra vérifier personnellement si le dividende servi pourra effectivement faire l'objet de l'abattement prévu au 2° et 3° de l'article 158 du Code général des impôts pour la détermination de sa propre fiscalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende par action	Revenus distribués éligibles à l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
30/09/2004	52,50 €	796 843,20 €	Néant
30/09/2005	6,50 €	910 825,50 €	Néant
30/09/2006	17,40 €	2 498 187,60	Néant

#### **QUATREME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée par 141 654 voix ayant voté pour, 3 voix ayant voté contre.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Daniel Kurkdjian vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Jean-Charles Paliès vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2010.

Cette résolution est rejetée par 141 533 voix ayant voté contre, 124 voix ayant voté pour.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Jean-Luc Carpentier vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de François Pons vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

## NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

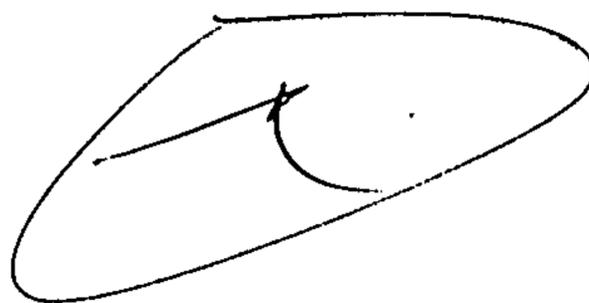
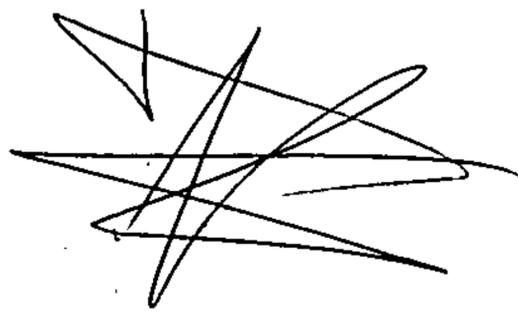
## CLOTURE

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par les membres du bureau.

Le Président

Les scrutateurs

Le secrétaire



**GRANT THORNTON**  
**Société Anonyme d'Expertise Comptable et Commissariat aux comptes**  
**au capital de 2 297 184 euros**  
**Siège social : 100 rue de Courcelles 75017 PARIS**  
**632 013 843 RCS PARIS**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 27 MARS 2008**

L'an deux mille huit

Le vingt sept mars à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du même jour, les administrateurs se sont réunis en Conseil, au siège social.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :  
Daniel Kurkdjian,  
Jean-Luc Carpentier,  
François Pons

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Daniel Kurkdjian est désigné en qualité de président de séance.

François Pons remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation du Président du Conseil d'Administration assumant la direction générale de la Société,
- Désignation des Directeur Généraux Délégués,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[ ... ]

**DESIGNATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**ASSUMANT LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE**

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer Daniel Kurkdjian en qualité de Président du Conseil d'Administration, chargé d'assumer la direction générale de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il continue de lui témoigner, Daniel Kurkdjian déclare accepter sa nomination en qualité de Président du Conseil d'Administration chargé d'assumer la direction générale de la Société et précise qu'il continue de satisfaire à toutes les conditions requises par la loi pour l'exercice desdites fonctions.

La rémunération de Daniel Kurkdjian demeure fixée selon les modalités déterminées aux termes des décisions du conseil d'administration du 21 janvier 2008.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le Président - Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, à titre de mesure d'ordre interne, il est précisé que les opérations suivantes ne pourront être réalisées sans autorisation expresse du conseil d'administration :

. toutes acquisitions ou cessions de clientèles ou de cabinets dont le prix est supérieur à un million d'euros (les prises de participation minoritaires seront décomptées pour la valeur totale correspondant aux engagements prévus notamment en cas d'acquisition progressive) ou dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1,5 M€.

Dans l'exercice de ses pouvoirs et conformément à la loi, il pourra également consentir des délégations spéciales de ses pouvoirs.

Parallèlement à l'exercice de son mandat social, il continuera d'exercer les fonctions salariées d'expert comptable, commissaire aux comptes de la société dans les mêmes conditions et avec tous les droits et obligations résultant de son contrat de travail. Celui-ci subsistera en cas de cessation des fonctions de Président - Directeur Général.

### **NOMINATION DE DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS**

Sur la proposition de Daniel Kurkdjian, Président - Directeur Général, les administrateurs décident à l'unanimité, en application de l'article L. 225-53 du Code de commerce, de nommer Jean-Luc Carpentier et François Pons en qualité de Directeurs Généraux Délégués.

Jean-Luc Carpentier et François Pons, sont nommés Directeurs Généraux Délégués pour la durée du mandat du Président - Directeur Général.

En accord avec le Président - Directeur Général, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en leur qualité de Directeurs Généraux Délégués, Jean-Luc Carpentier et François Pons disposeront des mêmes pouvoirs que le Directeur Général tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers et notamment à titre de mesure d'ordre interne, il est précisé que les opérations suivantes ne pourront être réalisées sans autorisation expresse du conseil d'administration :

. toutes acquisitions ou cessions de clientèles ou de cabinets dont le prix est supérieur à un million d'euros (les prises de participation minoritaires seront décomptées pour la valeur totale correspondant aux engagements prévus notamment en cas d'acquisition progressive) ou dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1,5 M€.

La rémunération des directeurs généraux délégués demeurera fixée selon les modalités déterminées aux termes des décisions du conseil d'administration du 21 janvier 2008.

Parallèlement à l'exercice de leur mandat social, ils continueront d'exercer les fonctions salariées de la société, à savoir pour Jean-Luc Carpentier celles d'expert comptable, commissaire aux comptes, Directeur Régional de la région Paris Ile de France, et pour François Pons, celles d'expert comptable, commissaire aux comptes, Directeur Régional de la région Sud Est dans les mêmes conditions et avec tous les droits et obligations résultant de leur contrat de travail. Celui-ci subsistera en cas de cessation des fonctions de Directeurs Généraux Délégués.

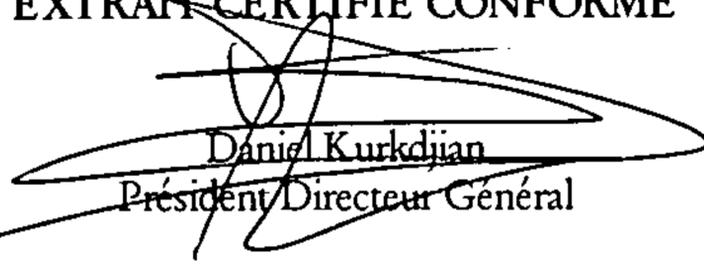
Jean-Luc Carpentier et François Pons remercient les membres du Conseil de leur confiance et déclarent accepter le mandat de Directeur Général Délégué qui leur est confié, ainsi que le cumul de ce mandat avec leur contrat de travail.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Daniel Kurkdjian ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

[...]

*Don par arrêté de la  
de Pierre-Luc Carpentier*

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

  
Daniel Kurkdjian  
Président/Directeur Général